

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque  
-----

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 240304AR054CB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – Rue des Moères - Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. SZIJJ, responsable des services techniques de la commune  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue des Moères à Hondschoote afin de faciliter des travaux d'abatage d'un arbre,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées devant le n°15 Rue des Moères à Hondschoote, le Mardi 05 et Mercredi 06 mars 2024 :

- Interdiction de stationner
- Empiètement sur chaussée
- Circulation alternée

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les services techniques de la commune.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- M. le Garde-champêtre, pour information et exécution.
- M. KOZACEK, service voirie du Département, pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 04 mars 2024

**Le Maire d'Hondschoote**

**H. SAISON**

